

EXPOSE AU SUJET DE L'EXPROPRIATION DES PALMERAIRES DU TAFILALET DONT A ETE

VICTIME LA POPULATION ISRAELITE DE CETTE REGION.

En 1941, nous avons été avisés par les Autorités de Contrôle, de ce que tous les achats de propriétés que les Israélites ont pu faire depuis 1918 devraient être considérés comme nuls. Les propriétés devraient revenir aux Musulmans vendeurs et les actes d'achats annulés. Cette restitution devait se faire moyennant seulement le remboursement de la somme nominale payée 20 ans auparavant et aucune considération ne devait être prise: ni de la plus value acquise par les propriétés en question au cours de 20 années d'exploitation; ni des plantations nouvelles effectuées aux frais des Juifs depuis l'achat; ni de la dépréciation certaine de la monnaie au cours de la dernière vingtaine d'années ni même seulement, de la conversion en francs français des sommes payées généralement en hassanis.

Une palmeraie payée par un Juif 1.000 douros hassanis, il y a 25 ans, devait être immédiatement restituée au vendeur arabe à raison de 1.000 douros français, alors que, défrichée, enrichie de nouvelles plantations, en plein rapport, elle en vaut au minimum 10 ou 20 fois plus. Cette mesure arbitraire et sans fondement juridique, est de plus, une mesure raciale.- En effet, toutes les transactions antérieures à 1918 n'ont pas été annulées; seules ont été visées celles dont l'acheteur est juif. Si au contraire, le vendeur était juif et l'acheteur arabe, les ventes de 1918 et postérieures, n'étaient pas annulées.

Devant tant d'iniquité, d'injustice et de parti-pris, nous avons refusé de nous plier à cette décision, ni de restituer les titres d'achat (en bonne et due forme, établis dans la forme légale et certains contre signés par le Bureau des Affaires Indigènes) que nous possédions. Pour ce refus, on nous a mis en prison sans même un semblant de jugement, et sans tenir compte de ce que, parmi nous, il y avait des vieillards, des notables. Certains d'entre nous sont restés en prison jusqu'à 18 jours et n'ont été libérés que lorsqu'il a été décidé; d'une part, ils ont imposé aux Musulmans bénéficiaires



qu'ils eurent remis au Bureau des Affaires Indigènes, les titres (leur bien) de cette mesure, l'interdiction de céder ou de vendre, pendant une période de cinq années, les propriétés ainsi mises illégalement à leur disposition. Affaires Indigènes. En 1941, nous avons fait une réclamation auprès du Maghzen; celui-ci nous a promis que justice sera faite. Monsieur Olivier, contrôleur civil du Maghzen, avait été chargé d'enquêter sur place. Dès son arrivée à Erfoud, le chef de Bataillon Aget, des Affaires Indigènes, nous a donné le choix entre obéir ou aller en prison. Bien plus, trois des personnes qui s'étaient rendues à Rabat, pour faire part de notre réclamation au Maghzen, ont été emprisonnées dès leur retour; ce sont :

- Signés: Abraham ASSERBACH - Makhoulf NEZRIT - JACOB TORDJMAN  
M.M. Igo NEZRIT : 6 mois de prison,  
David MALKA - Makhoulf NEZRIT.  
Jacob TORDJMAN : 3 mois de prison,  
Makhoulf NEZRIT: 1 mois de prison.

Cette mesure, par son injustice et son iniquité, est unique dans l'histoire du Maroc depuis des siècles. Même au moment où les Juifs n'étaient pas protégés par les Français, mais soumis à la seule volonté des Arabes, ils n'ont jamais été spoliés de la sorte. Cette mesure a amené la ruine d'environ 200 familles du Tafilalet.

Nous demandons Justice.....

Ayant été l'objet d'une mesure raciale à une époque où de telles mesures, chères aux Allemands, étaient de mode, nous demandons aujourd'hui, que réparation nous soit donnée et nous ne cesserons de crier notre droit que lorsque nous obtiendrons satisfaction.

Nous sollicitons: que nos propriétés nous soient rendues; qu'en attendant les formalités à cet effet, les Musulmans qui exploitent aujourd'hui indûment ces propriétés, soient mis en demeure de laisser en place la récolte de dattes actuellement sur pied. Nos spoliateurs ont tellement compris l'arbitraire des mesures qu'ils nous imposaient que : d'une part, ils nous ont refusé tout visa de déplacement pour que nous ne puissions aller présenter nos doléances à qui que ce soit; d'autre part, ils ont imposé aux Musulmans bénéficiaires



TICHER LA SITUATION INEQUIVALENT DE CERTAINES

de cette mesure, l'interdiction de céder ou de vendre, pendant une période de cinq années, les propriétés ainsi mises illégalement à leur disposition. Cette expropriation constitue incontestablement une des mesures contenant une discrimination basée sur la qualité de Juif. Or, la nullité de ces mesures a été proclamée par Monsieur le Général GIRAUD dans son ordonnance du 14 Mars 1943, parce que, incompatibles avec les principes traditionnels du droit Français et avec le respect de la personne humaine.

Signé: Abraham ASSEBACH - Makhlouf NEZRIT - YAHIA TORDJMAN  
 David MALKA - Makhlouf NEZRI.

Une palmaris acheté par un juif à 1.000 dinars arabes, il y a 25 ans, devait être immédiatement restitué au vendeur arabe à raison de 1.000 francs français, alors que, actuellement, enrichie de nouvelles plantations, en plein rapport, elle en vaut au minimum 10 ou 20 fois plus. Cette mesure arbitraire et sans fondement juridique, est de plus, une mesure raciale. - En effet, toutes les transactions antérieures à 1918 n'ont pas été annulées; seules ont été visées celles dont l'acheteur est juif. Si au contraire, le vendeur était juif et l'acheteur arabe, les ventes de 1918 et postérieures, n'étaient pas annulées.

Devant tant d'iniquité, d'injustice et de partialité, nous avons refusé de nous plier à cette décision, et de reconnaître aux titres d'achat (en bonne et belle forme, établis dans la forme légale et certains contre signés par le maire des Affaires Indigènes) que nous possédions. Pour ce refus, on nous a mis en prison sans même un semblant de jugement, et nous tenons compte de ce que, parmi nous, il y avait des vieillards, des notables. Certains d'entre nous sont restés en prison jusqu'à 45 jours et n'ont été libérés que lorsqu'